

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 15 octobre 2014

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 19  
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 7 octobre 2014  
Date d'affichage : 8 octobre 2014

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie- Joséphe REYNAUD, Danielle SAGNES ,Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER , Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET , Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET , Gérard GOULLEY , Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC .

Procuration de :

- Monsieur Pascal FUOCO à Monsieur Marcel FRECHET
- Madame Raphaëlle COURTIAL à Madame Marie Joséphe REYNAUD
- Monsieur Gérard NONY à Monsieur Gérard GOULLEY

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET

Le mercredi quinze octobre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS , Maire.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Olivier CHASTAGNARET

### 2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2014

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2014.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2014.

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
  - AZ 687, 688 et 657 sis 2 place Aristide Briand
- De réviser : - le loyer de la caserne de Gendarmerie comme suit :
  - Loyer actuel : 6 339,28 €/an
  - Indice de référence ICC 1er trimestre 2011 : 1554
  - Nouveau Loyer : ICC 1er trimestre 2014 1648= 6 722.73 €/an

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4. Admission en non-valeur**

Madame le maire présente au conseil municipal des états de produits irrécouvrables transmis pour admission en non-valeur par le Trésor public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de cent soixante-sept euros quarante-cinq centimes (167.45 €) au vu des états établis par le Trésor public en date du 11 mars 2014 et du 4 avril 2014.

#### **5. Modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à une compétence supplémentaire en matière de communication électroniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014,

Vu l'article 1 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté ;

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences dites « optionnelles » de la Communauté ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23 dudit code ;

Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les groupements de collectivités territoriales ayant bénéficié d'un transfert de compétences à cet effet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques sur leur territoire ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux le 19 septembre 2014 approuvant la modification statutaire envisagée ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une extension des compétences statutaires de la Communauté de communes à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter ce type de réseau dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: **Approuve** l'extension de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à une compétence supplémentaire telle que définie à l'article 2.

**ARTICLE 2**: **Approuve en conséquence** de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux la compétence suivante au terme de l'article 2 Compétences optionnelles de ses statuts :

▪ *« Article 2.6: Communications électroniques*

*La Communauté de communes est en outre compétente pour :*

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
- *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

## **6. Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014154-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de l'Ardèche ou dans celui de la Drôme peut demander à adhérer au syndicat,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 dudit code ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur le territoire de la communauté ;

Vu l'intérêt qu'il y aurait pour la commune que la communauté de communes puisse adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) dès approbation dudit transfert de compétence par arrêté préfectoral,

Il est par conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT soit dûment approuvé par arrêté préfectoral ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de la compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de communes soit approuvé par arrêté préfectoral.

## **7. Transfert de la Compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » à la Communauté de communes du Pays de VERNOUX**

Madame le Maire expose au conseil municipal que lors de sa réunion du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a exprimé le souhait de doter la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, de la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz ».

Pour la Communauté de Communes, cette nouvelle compétence lui permettrait de demander son adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche et de bénéficier du service « maîtrise de l'énergie – énergies renouvelables (MDE-ENR) ». Ce service est indispensable à la mise en œuvre du projet Territoire à Energies Positives (TEPOS).

Madame le Maire rappelle que c'est actuellement le SIVOM des services du canton de Vernoux qui exerce la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » pour le compte de la commune. Le comité syndical du SIVOM doit délibérer prochainement pour rendre aux communes cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- décide de transférer sa compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- 2- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes en ce sens que le paragraphe 2.5 Energies est complété comme suit :
  - Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz,
  - Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

## 8. Retrait de la commune de Chalencon du SIVOM

Madame le Maire expose la demande de la commune de Chalencon de pouvoir se retirer du SIVOM des Services du Canton de Vernoux, celle-ci n'ayant plus la compétence au sein de la collectivité. Elle rappelle l'article L5211619 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de retrait d'une commune d'un EPCI :

- « Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement »
- « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le retrait de la commune de Chalencon du SIVOM des services du canton de Vernoux.

## 9. Extension du réseau électrique au lieu-dit «Turpit

Madame le Maire informe que les travaux d'extension d'électrification au lieu-dit « Turpit », parcelle AB26 auront lieu pour une extension d'une construction existante ; cette charge sera supportée par la commune .

La Commune souhaite prendre en charge ces travaux d'extension : la part de la collectivité serait de 1817,84€ (soit 25% du montant HT ) payable au SDE07. ; Cela permettra d'avoir un raccordement dans un contexte bonifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ( Elsa Brunel n'ayant pas pris par au vote ) ,décide la prise en charge pour un montant de mille huit cent dix-sept euros quatre-vingt-quatre cts

## 10. Décision modificative n°2 Budget Général et Décision modificative n°1 Lotissement

Madame le maire prose au conseil municipal d'adopter une décision modificative pour intégrer les décisions prises par le conseil municipal depuis le début de l'exercice 2014

Madame le maire donne la parole à Yohan Blanchard.

Monsieur Yohan BLANCHARD explique et commente la proposition de décision modificative : Cela concerne les indemnités des élus et de subvention de fonctionnement aux organismes publics

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL		
6531	Indemnités	18 860,00
657364	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	2 880,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 740,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-803,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>-803,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	803,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>803,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 740,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL		
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	12 000,00
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>12 000,00</b>
758	Remboursement frais divers	9 740,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>9 740,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 740,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL		
1641-0001	Capital emprunts en euros	803,00
<b>CH 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>803,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>803,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL		
021	Virement de la section de fonctionnement	803,00
<b>CH 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>803,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>803,00</b>

Monsieur Yohan BLANCHARD explique que le bornage des terrains du futur lotissement Siveyrac n'avait pas été prévu au préalable sur le budget ; il convient de faire une subvention du budget général au budget lotissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT		
6045	Achat d'études, prestations services	2 880,00
<b>CH 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 880,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 880,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT		
7474	Subvention des communes	2 880,00
74	Dotations et participations	2 880,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 880,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces décisions modificatives au budget général et au budget lotissement telles qu'elles apparaissent ci-dessus.

## **11. Mise en conformité aux règles d'accessibilité des bâtiments communaux de la Commune de VERNOUX**

Dans sa démarche de mise en conformité aux règles d'accessibilité de ces bâtiments, la commune souhaite se faire accompagner. La commission accessibilité a donc sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des propositions commerciales.

Pour rappel, les établissements recevant du public de 4ème catégorie (ERP) devaient réaliser des diagnostics d'accessibilité avant janvier 2011. De plus, la loi de février 2005 a imposé de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) d'ici fin 2014. Peu d'établissements se sont mis en conformité. C'est pourquoi, l'ordonnance du 25 septembre 2014 instaure une tolérance au niveau des délais. Les ERP peuvent tenter d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans pour faire leurs travaux à condition de présenter en Préfecture un Agenda d'accessibilité programmée avant le 31 septembre 2015. Cet agenda a pour objectif de fixer un calendrier associé à un budget.

La commission a fourni aux 3 sociétés consultées un tableau listant les bâtiments de la commune et précisant leurs caractéristiques (type, catégorie, étage, superficie...). L'objectif étant de bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation des diagnostics, la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée et la rédaction des demandes de dérogations.

Ont été consultées :

- La société BONHOMME. La commission a rencontré Madame LABAYE début juillet laquelle a rappelé les obligations de la mairie et a présenté les compétences de l'entreprise. Les bâtiments n'ont pas été visités.
- La société ACCESMETRIE qui a fait sa proposition à partir du tableau fourni. La commission ne l'a pas rencontrée.
- La société QUALYCONSULTING rencontrée début octobre pour présenter sa méthode et visiter les bâtiments communaux.

La commission accessibilité sollicite une délibération de principe pour l'autoriser à choisir la société tout en fixant un plafond pour la prestation.

Madame le Maire précise que cela s'inscrit dans une démarche volontaire pour répondre à nos obligations avec un coût maîtrisé au vu des contraintes budgétaires.

Monsieur Frank de PIERREFEU est d'accord sur cette finalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention ( Monsieur Frank de Pierrefeu ), accepte :

- De donner délégation à Elsa BRUNEL pour choisir l'entreprise qualifiée
- D'autoriser Madame le maire à signer tous documents pour mener à bien cette consultation

## 12. Projet de loi de réforme des professions réglementées

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été sensibilisée par des notaires d'Ardèche.

Ces derniers tiennent à informer le Conseil municipal que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une réforme notamment de la profession de notaire. Cette réforme tend à instaurer la liberté d'installation des notaires, à remettre en cause le tarif obligatoire de leurs actes, à ouvrir le capital des études aux capitaux extérieurs, et à supprimer pour un grand nombre d'actes le recours obligatoire à l'authenticité.

Les notaires tiennent à rappeler qu'en leur déléguant le service de l'authentification, la République protège ses concitoyens et apporte une sécurité juridique à leurs conventions et à leurs relations. En signant avec eux tous leurs actes, les notaires leur assurent aujourd'hui le résultat par eux espéré et engagent leur responsabilité personnelle.

En libéralisant à outrance le domaine du droit, la République fragilisera les Etudes de France et provoquera une concentration des notaires en zone urbaine et une désertification des zones rurales. Elle fera ainsi la perte des français les plus modestes, et le bénéfice des plus puissants. La liberté d'installation aura pour effet la fin du maillage territorial.

Les notaires rappellent que le tarif veille à l'égalité de traitement des français. Ce tarif permet de faire supporter les charges des Etudes par les dossiers les plus importants économiquement et ainsi de faire bénéficier les petits dossiers déficitaires de la rentabilité des plus gros. Il assure ainsi une remarquable péréquation. Les conséquences d'une suppression du tarif ou de la mise en place d'un tarif négociable, comme cela est envisagé par le Gouvernement, seront une facturation à la tête du client et une hausse des coûts de actes les plus modestes afin qu'ils couvrent le coût de revient. A ce jour 60% des actes sont reçus en-dessous de leur coût de revient. La fin du tarif anéantira l'accès égalitaire au service notarial.

Les notaires pensent que si leur secteur d'activité reste rentable, il serait aberrant d'ouvrir le capital de leurs offices aux capitaux extérieurs au risque de voir un peu plus de richesse pourtant captive du territoire national partir sous d'autres contrées et surtout de voir des considérations purement financières motiver les notaires dépendants de ces capitaux, à savoir : une rentabilité maximale du service qui ne pourra plus être rendu gratuitement, l'actionnaire voulant comme tout bon financier un retour sur investissement.

Les notaires déclarent que dispenser les français de l'obligation d'authentification sous prétexte de libéralisme, c'est les livrer à la perte de la preuve de leurs droits, au contentieux, à la fin du fichier immobilier, à la fragilité de leurs titres de propriété et du crédit qu'ils impliquent. C'est anéantir des siècles d'évolution de notre droit et un pilier de notre République qui délègue à ses officiers ministériels une mission de service public au bénéfice de chacun. Modèle juridique repris par 87 pays représentant 2/3 de la surface mondiale, parmi lesquels la Chine récemment convaincue.

Les notaires rappellent :

- Qu'ils apportent un service et un accès au droit gratuit à l'ensemble de leurs concitoyens, et que seuls les actes qu'ils sont requis de recevoir sont payants selon un tarif national fixé par la République.



- Qu'ils sont tenus de recevoir tous leurs concitoyens, sans distinction, agissant ainsi, en toute impartialité et neutralité, exempts de toute considération sociale, ethnique ou religieuse, conformément aux principes fondateurs de la République qui les nomme et qui les contrôle.
- Qu'ils sont des magistrats de l'amiable au rôle essentiel dans la prévention des conflits, apaisant les tensions entre les citoyens.
- Qu'en remettant en cause cet édifice, le Gouvernement livrerait les français à l'incertitude de leurs informations, à la fragilité de leurs conventions, et donc au recours exponentiel aux tribunaux.
- Qu'ils assurent la couverture absolue des fonds qu'ils détiennent pour le compte de leurs clients et qu'ils collectent pour celui des collectivités publiques.
- Qu'ils sont depuis toujours force de propositions, ouverts à la modernisation.

Ceci exposé, le conseil municipal délibère par 17 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jean-Pierre Maisonnias et Frank de Pierrefeu )et rappelle son attachement au notariat de droit latin et demande au Gouvernement :

De veiller dans son projet de réforme, au respect des idéaux et des valeurs Républicains qui consistent à garantir à chaque citoyen un égal accès au droit, tant au niveau de la qualité des professionnels du droit qu'il sollicite, que de la distance pour y accéder de son domicile, et de son coût.

De garantir à chaque citoyen la protection que la Loi lui apporte face au libéralisme juridique source de contentieux et de discriminations sociales.

Constate la détermination des notaires à accompagner leurs concitoyens ainsi que les collectivités publiques dans l'évolution constante et rapide du droit et demande au Ministère de la Justice de nommer partout où l'activité économique le justifie nombre de nouveaux notaires.



### 13. Questions diverses

#### 1 - Vente de la Maison de la Justice :

Suite à la mise en vente de la Maison de la Justice sis « au tribunal » dans 2 agences Capital pierre et Otpimhome , un acquéreur s'est présenté pour l' acquisition à 38 000€ net vendeur ;

Un diagnostic énergétique DIAG et un diagnostic assainissement du Spanc seront effectués Le compromis sera signé chez Maître Barnavon LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2014 en présence de marcel FRECHET 1<sup>er</sup> adjoint

#### 2 - Prise en charge d'un enfant à Lamastre Retirer de l'ordre du jour du conseil

Prochain conseil municipal le 28 novembre 2014.  
Levée de séance à 21h45